



**ART-AG-2023-014 portant retrait de délégation de fonction
et de signature à Monsieur Philippe SERAY, 1^{er} Adjoint au Maire,**

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 et L. 2122-19, L 2122-20 et L2123-24,

Vu la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

Vu le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié par délibération du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté ART-AG-2022-023 portant modification des délégations à Mr Seray, 1er adjoint du 21 octobre 2023,

Considérant qu'en vertu des articles L2122-18, L. 2122-19 et L 2122-20 du CGCT, le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserves que sa décision ne soit pas inspirée de motifs étrangers à la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1. Toutes les délégations de fonction et de signature consenties à M. Philippe SERAY lui sont retirées.

Article 2. L'arrêté n°ART-AG-2022-023 du 21 octobre 2022 est abrogé.

Article 3. L'intéressé cessera de percevoir en conséquence les indemnités afférentes à ces délégations.

Article 4. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

i. Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie et notifié à l'intéressé.

ii. En outre, une ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Houdan le 28/08/2023

Le Maire,

Jean-Marie TEBART.



Notifié à l'intéressé le : 30/08/2023 (date d'envoi)

AR 1A 188 449 3751 2

Réceptionné le 1/09/2023

En provenance de :

~~Mairie de Houstan~~
~~2 rue de la Vierge~~

~~78550 Houdan~~

Présenté / Avisé le : 10/09/23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE
 Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
 AR 1A 188 449 3751 2



SG

Renvoyer à

FRAB



MAIRIE

69 Grande Rue

78550 HOUDAN

